

## Avis relatif aux prestations d'études de raccordement au réseau national de l'électricité de projets de centrales d'énergies renouvelables en régime de concessions

La Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG) informe les Promoteurs intéressés par les Appels d'Offres lancés par le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie et relatifs aux projets de centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables en régime de concessions, qu'ils doivent déposer une demande de réalisation d'études de raccordement au réseau national de l'électricité et ce, au Bureau d'Ordre Central de la STEG (sis au 38 rue Kamel Atatürk – 1080 Tunis).

Le dossier de la demande de réalisation de l'étude de raccordement doit contenir les documents suivants :

- Une lettre au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la STEG demandant la réalisation d'une étude (*à spécifier : préliminaire ou détaillée*) de raccordement au réseau national de l'électricité tout en spécifiant le type de la centrale projetée (*photovoltaïque ou éolienne*), sa puissance électrique et l'année prévue de sa mise en service.
- Les documents d'identité : Copie de la carte d'identité nationale ou copie du passeport pour les personnes physiques ; Extrait du Registre National des Entreprises pour les personnes morales ; Attestation de résidence fiscale pour les personnes morales non établies et non domiciliées en Tunisie.
- Le plan et coordonnées GPS du site de la centrale projetée objet de l'étude de raccordement avec indication des coordonnées GPS du poste de raccordement, ainsi que tout document technique jugé pertinent pour l'accomplissement de l'étude.
- Le justificatif de versement des frais de l'étude de raccordement sur le compte courant bancaire de la STEG :

RIB National : 01 0010201104031941 53

IBAN : TN 5901001020110403194153

Code SWIFT : ATBKTNTTXXX

et ce, conformément au tarif suivant (sans frais à la charge de la STEG) :

- Pour l'étude préliminaire : 750 DT (hors taxes) par mégawatt de puissance installée en régime AC de la centrale projetée.
- Pour l'étude détaillée : 1 500 DT (hors taxes) par mégawatt de puissance installée en régime AC de la centrale projetée.

**N.B.** : La TVA au taux de 19% est exigible pour tout Promoteur qu'il soit résident ou non en Tunisie.

La STEG note qu'elle fait référence à la réglementation nationale en vigueur relative à la production d'électricité à partir des sources d'énergie renouvelables et ce, notamment en termes de consistance des études à réaliser et de respect des délais des prestations.